



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**I.252.3**

(08/92)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION  
DES SERVICES (RNIS)**

**STRUCTURE GÉNÉRALE ET POSSIBILITÉS  
DE SERVICE**

---

**RENOI D'APPEL SUR NON-RÉPONSE**

**Recommandation I.252.3**

---



Genève, 1992

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée I.252.3, que l'on doit à la Commission d'études I, a été approuvée le 4 août 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

## NOTES DU CCITT

- 1) Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.
- 2) La liste des abréviations utilisées dans cette Recommandation se trouve dans l'annexe A.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

**RENOI D'APPEL SUR NON-RÉPONSE**

*(révisée en 1992)*

**1 Définition**

Le service de **renvoi d'appel sur non-réponse** permet au «demandeur du service» (voir le § 2.2) d'utiliser le réseau pour envoyer vers un autre numéro tous les appels entrants adressés à son numéro RNIS (ou uniquement ceux qui sont associés à un service de base spécifié) qui restent sans réponse. Le service d'origine du demandeur du service n'est pas affecté.

Le numéro destinataire du renvoi est enregistré par le réseau pour utilisation dans toutes les communications.

*Remarque* – Normalement, le service de renvoi d'appel sur non-réponse est assuré pour chaque accès. (Il y a alors une relation biunivoque entre le numéro RNIS et l'accès.) Toutefois, le réseau peut être en mesure d'identifier plusieurs numéros sur la même interface; en outre, il peut ne pas comprendre un numéro RNIS complet (par exemple, sélection directe à l'arrivée). Le service de renvoi d'appel sur non-réponse est alors assuré sur la base de la partie du numéro RNIS que le réseau peut identifier.

**2 Description**

*2.1 Description générale*

Pour un numéro RNIS donné, l'abonnement au service de renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*) (y compris aux options) peut porter sur chaque service de base auquel le ou les usagers de ce numéro sont abonnés ou sur l'ensemble de ces services. Etant donné que l'abonnement se fait sur la base du numéro RNIS, les mêmes abonnements au service de renvoi d'appel seront valables pour tous les terminaux utilisant ce numéro.

Le renvoi d'appel sur non-réponse peut donner lieu aux deux situations suivantes:

- 1) l'appel est présenté mais il n'est reçu aucune indication qu'il y a un terminal compatible; ou
- 2) l'appel est présenté et une indication est reçue qu'il y a un terminal compatible.

Seule la seconde situation est considérée ici. La première devra faire l'objet d'un complément d'étude.

*Remarque* – Dans cette description de service, on part de l'hypothèse qu'un même numéro RNIS n'est pas utilisé en partage par plusieurs interfaces. Un même numéro RNIS peut toutefois être utilisé en partage par plusieurs terminaux d'une même interface. Les procédures permettant l'utilisation en partage d'un numéro RNIS par plusieurs interfaces doivent faire l'objet d'un complément d'étude. Pour les installations à accès multiples, il est possible pour l'utilisateur de préciser, au moment de l'activation du service, si celui-ci est applicable à un accès particulier ou à tous les accès de cette installation.

Le demandeur du service peut demander le renvoi d'appel à un numéro différent pour chaque valeur paramétrique du service de base auquel il est abonné.

A titre d'option, l'utilisateur qui a activé le renvoi d'appel peut recevoir l'indication que le service de renvoi sur non-réponse est activé à chaque appel sortant. Cela peut prendre la forme d'une indication spéciale dans la réponse d'invitation.

*2.2 Terminologie spéciale*

*Demandeur du service:* usager qui a un numéro RNIS particulier et qui demande que les appels adressés à son numéro soient renvoyés vers un autre numéro. Il peut aussi être appelé usager demandant le renvoi ou demandé.

*Destinataire du renvoi:* usager vers lequel l'appel sera renvoyé.

*2.3 Applicabilité aux services de télécommunication*

Aucune restriction n'a été identifiée.

### 3 Procédures

#### 3.1 Fourniture/retrait

Le service de renvoi d'appel sur non-réponse est assuré après accord préalable avec le prestataire de service.

Ce service peut être offert avec cinq options d'abonnement. Ces options s'appliquent séparément à chaque service de base auquel un abonnement est souscrit, pour chaque numéro RNIS. Pour chaque option d'abonnement, une seule valeur peut être choisie. Les options d'abonnement sont résumées ci-après:

Options d'abonnement	Valeur
Le demandeur du service reçoit notification que l'appel a été renvoyé	Non Oui (voir le § 3.2.2)
Le demandeur reçoit notification que l'appel a été renvoyé (voir la remarque)	Non Oui, sans communication du numéro du destinataire du renvoi Oui, avec communication du numéro du destinataire du renvoi
Temporisateur d'état «non-réponse»	5 à 60 s, par paliers de 5 s
Le demandeur du service reçoit notification que le renvoi d'appel sur non-réponse est activé	Non Oui
Le demandeur du service communique son numéro au destinataire du renvoi	Non Oui

*Remarque* – Le transfert peut être notifié au demandeur (A) à titre d'option offerte par le fournisseur de réseau.

Ce service sera retiré par le prestataire de service à la demande de l'abonné ou pour des raisons administratives.

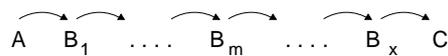
#### 3.2 Procédures normales

##### 3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Comme pour le renvoi d'appel sans condition (voir la Recommandation I.252.4).

##### 3.2.2 Demande et fonctionnement

L'illustration qui suit montre clairement les procédures de renvoi d'appel sur non-réponse. Admettons que A appelle B<sub>1</sub>, qui renvoie l'appel à B<sub>2</sub>, ..., B<sub>m</sub>, ..., B<sub>x</sub>. Le récepteur final de l'appel est C.



T0102430-92

Lorsque le renvoi se produit, le réseau peut:

- a) soit retenir l'appel au niveau du demandeur du service jusqu'au début de l'alerte au niveau du destinataire du renvoi (cette alerte a pour effet d'éliminer l'appel à l'accès du demandeur du service); ou
- b) soit libérer la communication destinée au demandeur du service, au moment de l'acceptation de la demande de renvoi d'appel.

#### 3.2.2.1 *Perspective du demandeur du service, B<sub>m</sub>*

Lorsque le renvoi d'appel sur non-réponse est actif, des appels entrants seront offerts au demandeur du service auquel les informations normales d'offre d'appel sont fournies. Si celui-ci ne répond pas dans un intervalle donné prévu lors de l'abonnement, l'appel sera renvoyé. Le demandeur du service peut, à titre d'option d'abonnement, être informé que l'appel a été renvoyé. Cette notification est donnée dès que la tentative de renvoi est commencée. Aucune autre notification n'est donnée.

#### 3.2.2.2 *Perspective du destinataire du renvoi, C*

Le destinataire du renvoi (C) recevra une indication l'informant que l'appel a été renvoyé.

En option, il pourra aussi recevoir:

- 1) le numéro initialement appelé B<sub>1</sub>;
- 2) la cause du renvoi initial;
- 3) le dernier numéro de renvoi B<sub>x</sub>;
- 4) la cause du dernier renvoi.

(Selon l'emploi d'autres services supplémentaires, le destinataire du renvoi (C) peut aussi recevoir des renseignements comme le numéro du demandeur (A) et la signalisation d'usager à usager. Voir les descriptions des interactions avec des services supplémentaires.)

#### 3.2.2.3 *Perspective du demandeur, A*

Les procédures de notification indiquées ci-après pour le demandeur (A) sont une option offerte par le fournisseur de réseau. Les procédures de notification pour le demandeur (A) ne sont appliquées que si le demandeur du service est abonné à l'option «le demandeur reçoit notification que l'appel a été renvoyé».

Pour le transfert initial et pour chaque CFNR ou déviation d'appel après le début de l'alerte, le réseau exécutera les actions suivantes, en fonction du paramètre de l'option d'abonnement du demandeur du service:

- 1) si ce paramètre est mis sur «le demandeur ne reçoit pas de notification», aucune notification ne sera envoyée au demandeur;
- 2) si ce paramètre est mis sur «notification au demandeur, sans communication du numéro de renvoi», le demandeur recevra notification que l'appel a été renvoyé, sans communication du numéro de renvoi, à condition qu'un précédent usager à l'origine d'un transfert n'ait pas demandé qu'aucune notification ne soit envoyée, comme indiqué au point 1) ci-dessus;
- 3) si ce paramètre est mis sur «notification au demandeur, avec communication du numéro de renvoi», le demandeur recevra communication que l'appel a été renvoyé, à condition qu'un précédent usager à l'origine d'un transfert n'ait pas demandé qu'aucune notification ne soit envoyée, comme indiqué au point 1) ci-dessus. En outre, si l'alerte se produit (par exemple chez l'usager C), la notification de l'actuel numéro de renvoi sera donnée au début de l'alerte si tous les demandeurs du service, dans tous les transferts précédents, sont abonnés à «notification au demandeur, avec communication du numéro de renvoi».

Des restrictions à la notification du numéro du destinataire du renvoi pourront être imposées en raison de l'activation d'autres services supplémentaires au terminal de ce destinataire.

### 3.3 *Procédures exceptionnelles*

#### 3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Comme pour le renvoi d'appel sans condition (voir la Recommandation I.252.4).

### 3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Le renvoi d'appel ne s'applique qu'aux services de base auxquels l'utilisateur est abonné. Les appels adressés à un numéro RNIS faisant intervenir un service de base auquel l'utilisateur n'est pas abonné ne seront pas renvoyés.

Si un utilisateur peut recevoir l'adresse des utilisateurs concernés par la communication [par exemple, si le demandeur peut recevoir l'adresse du destinataire du renvoi ou si ce destinataire peut recevoir l'adresse de l'utilisateur demandant le renvoi ainsi que l'adresse du renvoi d'origine (renvoi multiple), ou si le demandeur du service peut recevoir les adresses de l'utilisateur] dans l'information fournie par ledit utilisateur et si cette information d'adresse n'est pas disponible (par exemple, pour cause de restriction de présentation d'adresse ou pour cause d'interfonctionnement), l'utilisateur qui aurait reçu l'adresse doit aussi recevoir une indication précisant la raison pour laquelle il n'est pas possible de fournir un numéro.

Dans un RNIS ou des RNIS en cascade, il convient de limiter le nombre total de tous les renvois pour chaque appel. Le nombre maximal de ces connexions ne doit pas dépasser 3 à 5 pour chaque appel, afin d'empêcher l'éventualité d'un bouclage infini.

Si la limite est atteinte et qu'une tentative soit faite pour renvoyer l'appel une nouvelle fois, l'appel renvoyé sera traité comme suit:

Si l'appel renvoyé ne peut aboutir à la destination de renvoi, le réseau peut (option du prestataire de service):

- a) soit libérer la partie renvoyée de la communication et continuer à alerter le demandeur du service. Le demandeur continuera, dans le cas d'une communication téléphonique, à recevoir la tonalité de retour d'appel dans la bande. [La temporisation de «non-réponse» n'a pas besoin d'être réarmée. Elle pourra cependant être relancée à ce moment-là, sur option du réseau, à titre facultatif.] (A noter que, avec cette option, pendant la demande du renvoi d'appel sur non-réponse, l'utilisateur demandant le renvoi est maintenu en alerte jusqu'à ce que l'alerte commence pour le destinataire du renvoi.);
- b) soit libérer la communication jusqu'au demandeur. Celui-ci reçoit alors l'indication que la communication ne peut pas aboutir (parce que le réseau est encombré, que le numéro n'est pas valable, que le service n'est pas assuré, etc.). Cette information ne doit pas révéler explicitement que la communication a été renvoyée. Si le CFNR ou la déviation d'appel après l'alerte a eu lieu précédemment, la communication sera libérée jusqu'au demandeur du service; voir la Recommandation I.252.3 ou la Recommandation I.252.5 respectivement pour ces deux cas. (A noter que, avec cette option, l'alerte de l'utilisateur demandant le renvoi devra avoir cessé au moment de la demande de renvoi d'appel sur non-réponse.)

### 3.4 *Autres procédures possibles*

Néant.

## **4 Possibilités du réseau en matière de taxation**

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il devra être possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

## **5 Conditions d'interfonctionnement**

Une moindre qualité des paramètres de service peut résulter d'une demande de transfert traversant plusieurs réseaux, par exemple d'un réseau téléphonique public commuté (RTPC) à un autre via un RNIS ou entre RNIS, de différents pays, voire de différents continents. Par exemple, les paramètres qui peuvent être affectés sont:

- le temps d'établissement de la connexion;
- le temps de transmission;
- le taux d'erreur sur les bits;
- l'affaiblissement des signaux audio.

Selon la mise en œuvre nationale, le réseau peut prendre certaines précautions, par exemple limiter le nombre de sections de renvoi, le nombre de franchissements de frontières internationales ou le nombre de bonds par satellite.

#### 5.1 *Interfonctionnement avec des réseaux non RNIS*

Si le numéro de renvoi n'est pas un numéro RNIS, on se trouve dans une situation d'interfonctionnement.

Le nombre de transferts d'un appel ne peut être limité par le réseau RNIS dès l'instant où l'appel a quitté ce réseau.

Si un appel est renvoyé vers une situation d'interfonctionnement, le demandeur doit en être informé. Cette indication ne doit pas révéler explicitement que la communication a été renvoyée.

En cas d'interfonctionnement, des tonalités et/ou des annonces appropriées doivent être fournies.

*Remarque* – Une fois qu'un appel a été renvoyé vers un réseau non RNIS, les nouveaux renvois et/ou nouvelles notifications au demandeur sortent du champ d'application de la présente Recommandation.

#### 5.2 *Interfonctionnement avec un RNIS privé*

Cet interfonctionnement implique une coopération entre réseaux publics et privés. Le numéro de destination du renvoi peut être enregistré dans le RNIS public ou dans le RNIS privé. Un complément d'étude est nécessaire pour déterminer si l'enregistrement par le RNIS privé doit constituer une option du prestataire de service.

Si le réseau privé décèle un renvoi remontant vers une destination du réseau public, il peut demander que ce renvoi soit assuré par le réseau public.

Le réseau privé peut aussi, à titre d'option, spécifier un réseau de transit ou un service complémentaire propre au réseau, où encore les deux, à utiliser pour le renvoi d'appel.

A l'intérieur des RNIS (publics ou privés), le nombre total de renvois par communication doit être limité (voir le § 3.3.2 de la Recommandation I.252.4).

Si un RNIS privé recourt à des interactions de service de types autres que ceux qui sont spécifiés au § 6, par exemple avec le service d'aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS) (*completion of calls to busy subscribers*), ce RNIS privé doit prendre les précautions nécessaires pour faire face à ces conséquences.

Si un usager distant utilise un autre réseau, les notifications le concernant doivent lui être renvoyées (le cas échéant) sur ce réseau.

## **6 Interaction avec d'autres services supplémentaires**

Les différentes façons dont le renvoi d'appel sur occupation réagit avec d'autres services supplémentaires sont en général identiques à celles dont le renvoi d'appel sans condition réagit avec ces services. Donc, quand le texte dit «comme pour le renvoi d'appel sans condition», il faut s'en tenir au texte indiqué, en remplaçant simplement les mots «sans condition» par «sur non-réponse».

#### 6.1 *Appel en instance*

Voir le § 6.10 de la Recommandation I.253.1 concernant l'interaction avec le service de renvoi d'appel sur non-réponse.

#### 6.2 *Transfert de communication*

Comme pour le renvoi d'appel sans condition (voir la Recommandation I.252.4).

#### 6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

La notification au demandeur du numéro de transfert fait partie du service de déviation et ne doit pas être considérée comme nécessitant une demande de présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*) par le demandeur.

Lorsque le demandeur du service (qui demande le transfert) choisit de ne pas signaler au demandeur que la communication est renvoyée, le demandeur ne reçoit pas de notification de renvoi. Par ailleurs, le demandeur ne recevra pas communication de l'identité de l'utilisateur connecté lorsque l'on répond à l'appel, à moins de disposer d'une capacité de préemption.

Si le demandeur du service (qui demande le transfert) choisit l'option d'information du demandeur sans communication du numéro du destinataire du renvoi, le demandeur n'obtient pas la communication de l'identité de l'utilisateur avec lequel la connexion est établie, lorsque celui-ci répond, sauf si le demandeur bénéficie d'une possibilité de préemption.

#### 6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Si le destinataire du renvoi souscrit au service supplémentaire de restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*), «mode permanent», son numéro n'est pas indiqué dans la notification de renvoi.

Si le destinataire du renvoi souscrit au service COLR, «mode temporaire», son numéro ne doit pas pouvoir être communiqué au demandeur pendant l'état d'alerte de l'appel. Le numéro connecté du destinataire du renvoi peut encore être communiqué sur réponse, par activation du mode COLR temporaire.

Dans chacune des situations exposées ci-dessus, un demandeur ayant souscrit au service présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*) et disposant d'une capacité de préemption ne peut pas obtenir le numéro du destinataire du renvoi dans le cadre de la notification de transfert. Il peut toutefois demander une COLP afin de connaître l'identité de la ligne connectée lorsque l'on répond à son appel.

#### 6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

*Demandé:* s'il est abonné, l'utilisateur demandé peut recevoir l'identification de la ligne appelante pour tous les appels qui ont été renvoyés.

Les destinataires du renvoi qui sont abonnés au service de présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (*calling line identification presentation*) peuvent recevoir le numéro du demandeur si celui-ci n'a pas activé la restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) (*calling line identification restriction*) ou n'est pas abonné à ce service.

#### 6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

*Demandeur:* lorsque la restriction d'identification de la ligne appelante est applicable et activée, cette identification ne sera pas présentée au destinataire du renvoi, à moins que ce dernier n'appartienne à une catégorie permettant d'outrepasser la restriction. Il s'agit là d'une option qui doit faire l'objet d'une décision à l'échelon national.

#### 6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs*

Comme pour le renvoi d'appel sans condition (voir la Recommandation I.252.4).

#### 6.8 *Communication conférence*

Comme pour le renvoi d'appel sans condition (voir la Recommandation I.252.4).

#### 6.9 *Sélection directe à l'arrivée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.10 *Services de transfert d'appels*

##### 6.10.1 *Renvoi d'appel sur occupation*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre, car ces critères d'invocation s'excluent mutuellement.

#### 6.10.2 *Renvoi d'appel sur non-réponse*

Sans objet.

#### 6.10.3 *Renvoi d'appel sans condition*

La demande de renvoi d'appel sans condition prévaut sur le service CFNR.

#### 6.10.4 *Déviation d'appel*

L'appel entrant est proposé au demandé, et la demande soit de la déviation d'appel soit du CFNR dépend de la réponse de l'utilisateur.

#### 6.11 *Recherche de ligne*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.12 *Service à trois correspondants*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.13 *Signalisation d'utilisateur à usager*

Pour plus de détails sur l'interaction avec le service de signalisation d'utilisateur à usager (UUS) (*user-to-user signalling*), on se reportera à l'annexe B de la Recommandation I.257.1.

Appels en provenance d'un utilisateur dont le renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) est activé:

Etant donné que le renvoi d'appel sur non-réponse empêche nullement l'utilisateur demandant le renvoi d'effectuer des appels sortants, un abonné dont le CFNR est activé peut envoyer une information d'utilisateur à usager (UUI) (*user-to-user information*) en association avec un appel en cours ou au moment de l'établissement d'un nouvel appel.

Appels entrants qui rencontrent un abonné dont le CFNR est activé:

*Service UUS 1:* lorsque le service UUS est explicitement demandé et que l'utilisateur demandant le renvoi rejette explicitement cette demande, la demande d'UUS et l'information UUI éventuelle ne doivent pas être renvoyées avec l'appel. Cependant, si la demande d'UUS précise «UUI requise» et si, soit l'utilisateur demandant le renvoi soit le destinataire du renvoi rejette explicitement la demande, l'appel sera rejeté. Dans tous les autres cas, la demande d'UUS et/ou l'UUI seront renvoyées ou remises avec l'appel.

*Service UUS 2:* lorsque le service UUS est demandé avec l'indication «UUI non requise», l'appel sera renvoyé sans la demande d'UUS. Si le service UUS est demandé avec l'indication «UUI requise», il est dérogé au CFNR (c'est-à-dire que l'appel est traité comme si le CFNR n'était pas activé).

*Service UUS 3:* toute demande de service UUS 3 qui accompagne la demande d'établissement d'appel sera renvoyée avec l'appel.

*Remarque –* A titre d'option offerte par le fournisseur de réseau, le renvoi de l'UUI et/ou des demandes d'UUS peut être limité aux usagers demandant le renvoi qui souscrivent au service supplémentaire UUS pertinent.

Après renvoi:

un service UUS 3 peut être demandé pendant la phase active de l'appel.

#### 6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.16 *Avis de taxation*

Voir les § 1.6.10, 2.6.10 et 3.6.10 de la Recommandation I.256.2 concernant l'interaction avec le CFNR.

#### 6.17 *Préséance et préemption à plusieurs niveaux*

Le niveau de préséance des appels n'est pas modifié au cours du processus de renvoi et l'utilisateur destinataire du renvoi peut subir une préemption.

Le renvoi d'appel sur non-réponse ne s'applique pas aux appels avec préséance dans le cas où un destinataire de remplacement est spécifié par le demandeur. Les appels avec préséance sans réponse seront transférés vers le destinataire de remplacement si cette option a été souscrite par le demandeur. Les appels ayant le niveau de préséance le plus bas seront réacheminés de la manière normale.

#### 6.18 *Priorité*

Le service de priorité est limité aux connexions A-B.

#### 6.19 *Identification des appels malveillants*

Le service supplémentaire d'identification des appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*) peut être demandé pour un appel renvoyé vers l'utilisateur. En plus du fonctionnement normal du service supplémentaire MCID, l'identité du demandeur devra être enregistrée et, à titre d'option du réseau, il est possible d'enregistrer le dernier utilisateur demandant le transfert.

Une fois le renvoi effectué, l'utilisateur demandant le renvoi ne peut demander le service supplémentaire MCID.

#### 6.20 *Interdiction des appels au départ*

Lorsque le service de renvoi d'appel en cas de numéro occupé a été activé avant le service d'interdiction des appels au départ (OCB) (*outgoing call barring*), les appels sont renvoyés indépendamment des limitations prévues par l'option du service OCB qui a été activé; c'est-à-dire que dans ce cas il n'existe aucune interaction entre les deux services supplémentaires.

Lorsque l'interdiction des appels au départ a été activée, les appels ne peuvent être renvoyés que vers des destinations entrant dans le cadre des limitations prévues par l'option du service OCB qui a été activé.

#### 6.21 *Taxation à l'arrivée*

Si les utilisateurs A, B et C se trouvent tous dans des pays différents, la taxation à l'arrivée ne sera pas autorisée pour les communications allant vers C.

Dans les cas où les communications sont taxées, tronçon par tronçon, la taxation à l'arrivée doit s'appliquer exclusivement au tronçon sur lequel elle est demandée.

Une demande de taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*) cas B soumise par le demandeur doit toujours être refusée pour des appels qui ont été transférés. La REV cas B sollicitée par le demandeur et la REV cas C ne peuvent être demandées que sur un tronçon terminal.

S'agissant de la REV cas A et cas D, les restrictions suivantes s'appliquent:

- a) sur un tronçon A-B<sub>1</sub>, la REV ne s'applique que si l'utilisateur B<sub>1</sub> est abonné à la REV cas D. L'utilisateur A a pu demander ou non la REV cas A en supplément;
- b) sur un tronçon B<sub>m</sub>-B<sub>m+1</sub>, la REV ne s'applique que si l'utilisateur B<sub>m+1</sub> est abonné à la REV cas D. L'utilisateur B<sub>m</sub> a pu demander ou non la REV cas A, en plus d'une demande de déviation;

*Remarque* – Dans d'autres cas de transfert, l'utilisateur B<sub>m</sub> ne peut demander la REV sur le tronçon sortant.

- c) les conditions suivantes prévalent sur le tronçon B<sub>n</sub>-C:
- si l'utilisateur C est abonné à la REV cas D, la REV s'applique toujours. L'utilisateur B<sub>n</sub> a pu demander, ou non, la REV cas A, en plus d'une demande de déviation;

*Remarque* – Dans d'autres cas de transfert, l'utilisateur B<sub>n</sub> ne peut demander la REV sur le tronçon sortant.

- si l'utilisateur C n'est pas abonné à la REV cas D, la REV ne s'applique que si l'utilisateur B<sub>n</sub> a demandé la REV cas A en plus d'une demande de déviation et si l'utilisateur C accepte la demande de REV au moment de la connexion de l'appel.

## 6.22 *Sous-adressage*

La sous-adresse associée au numéro du demandé d'origine est remise à celui-ci et ne doit pas être renvoyée en cas de renvoi d'appel.

## 7 **Description dynamique**

Se reporter à la description dynamique du service renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*) (qui couvre CFU, CFB, CFNR et CD) dans la Recommandation I.252.2.

### ANNEXE A

(à la Recommandation I.252.3)

#### **Liste alphabétique des abréviations utilisées dans la présente Recommandation**

CCBS	Aboutissement d'appels à des abonnés occupés ( <i>completion of calls to busy subscribers</i> )
CFB	Service renvoi d'appel sur occupation ( <i>call forwarding busy</i> )
CFNR	Renvoi d'appel sur non-réponse ( <i>call forwarding no reply</i> )
CLIP	Présentation d'identification de la ligne appelante ( <i>calling line identification presentation</i> )
CLIR	Restriction d'identification de la ligne appelante ( <i>calling line identification restriction</i> )
COLP	Présentation d'identification de la ligne connectée ( <i>connected line identification presentation</i> )
COLR	Restriction d'identification de la ligne connectée ( <i>connected line identification restriction</i> )
MCID	Identification des appels malveillants ( <i>malicious call identification</i> )
OCB	Interdiction des appels au départ ( <i>outgoing call barring</i> )
REV	Taxation à l'arrivée ( <i>reverse charging</i> )
RNIS	Réseau numérique avec intégration des services
RTPC	Réseau téléphonique public commuté
UUI	Information d'utilisateur à utilisateur ( <i>user-to-user information</i> )
UUS	Signalisation d'utilisateur à utilisateur ( <i>user-to-user signalling</i> )